

ARRETE DESIGNANT LE JURY DU CONCOURS D'AGENT DE MAITRISE TERRITORIAL – SESSION 2023

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Calvados,
Vu le Code Général de la Fonction publique, Livre III - titre II,
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
Vu l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 modifiée relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19,
Vu le décret 88-547 du 6 mai 1988, modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,
Vu le décret 2004-248 du 16 Mars 2004, modifié, fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des agents de maîtrise territoriaux,
Vu le décret 2013-593 du 5 juillet 2013, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n°2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B,
Vu le décret n°2017-1748 du 22 décembre 2017 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique de l'Etat,
Vu le décret n°2022-529 du 12 avril 2022 portant adaptation temporaire d'épreuves de certains concours de la fonction publique territoriale en application de l'article 7 de l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 modifiée relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19 notamment son article 2,
Vu l'arrêté n°2022/101 du 06 juillet 2022 portant ouverture du concours de recrutement des Agents de Maîtrise,
Vu la convention entre les Centres de Gestion du Calvados, de l'Eure, de La Manche, de l'Orne et de la Seine-Maritime,
Vu le règlement général des concours et examens professionnels organisés par le Centre de Gestion du Calvados

ARRÊTÉ

ARTICLE 1er : Le jury chargé d'établir après concours, la liste d'aptitude à l'emploi d'Agent de Maîtrise est composé comme suit :

Mme Martine DELAUNAY

M. Laurent MAYEUX

Mme Laure CHAMOIN

M. Thierry BOSQUET

M. Franck CORDIER

M. Stéphane MAGLOIRE LA GREVE

Conseillère municipale d'Amayé-Sur-Orne - Présidente du jury

Maire de Manerbe – Suppléant à la présidente du jury

Personnalité qualifiée – Caen-La-Mer

Personnalité qualifiée – Département du Calvados

Fonctionnaire de catégorie A – Ports de Normandie Ouistreham

Fonctionnaire de catégorie C

Accusé de réception en préfecture
01/08/2022 12:18:15-AR
Date de télétransmission : 27/12/2022
Date de réception préfecture : 27/12/2022

ARTICLE 2 : Sont désignés pour exercer aux côtés du jury les fonctions de correcteurs les personnes dont les noms suivent :

Jacky GODARD
Alain TEISSEBRE
Michel RABOTEAU
Franck CORDIER

Thierry BOSQUET
Jean-Luc LAULHÉ
Frédéric GILLES
François DIARD

ARTICLE 3 : Le jury détermine le nombre total des points nécessaires pour être admissible et, sur cette base, arrête la liste des candidats autorisés à se présenter aux épreuves d'admission.

A l'issue des épreuves, le jury arrête, dans la limite des postes ouverts au concours, une liste d'admission distincte pour chacun des concours.

En cas de partage égal des voix, la voix du président est prépondérante.

ARTICLE 4 Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du Centre de Gestion du Calvados et ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Calvados.

Fait à HÉROUVILLE ST CLAIR,
Le 21 décembre 2022,

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Le Président,



Hubert PICARD